

PREVOYANCE GROS RISQUES

La prévoyance vous couvre lorsque vous êtes en arrêt maladie, en validité, lors d'un décès dans votre famille (le salarié, le conjoint, les enfants).

L'adhésion est obligatoire même pour les salariés qui travaillent en couple dans le même groupe contrairement à la mutuelle santé.

La cotisation mensuelle est de 0,81% du salaire.

L'adhésion est immédiate à l'embauche, le salarié bénéficie immédiatement des garanties décès et invalidité. Il y a une carence de 6 mois pour les compléments de salaires dont l'arrêt de travail sera postérieur au premier Janvier 2015.

PRISE EN CHARGE DU COMPLEMENT DE SALAIRE

-A compter de la fin du maintien de salaire par l'employeur suivant l'ancienneté

Ancienneté 1à 5ans.....1 mois et demi*

1à10 ans.....2 mois et demi*

10 à 20ans.....3 mois

+ de 20 ans.....4 mois

S'il n'y a pas d'ancienneté requise (moins d'un an) : la prévoyance prend le relais à partir du 46° jours

CALCUL : le montant de votre maintien de salaire, sécurité sociale comprise ne pourra pas dépasser 75% de votre salaire brut.

AUTRES PRESTATIONS

FRAIS D'OBSEQUES: pour le salarié, le conjoint (marié), pacsé, enfants à charge

CAPITAL DECES : pour le salarié, conjoint (marié), enfants à charges

RENTE D'EDUCATION : jusqu'à 26 ans inclus par enfant en cas de décès d'un parent, justifiant de ses études.

ATTENTION : EN CAS DE DECES SI VOUS AVIEZ DESIGNE QUELQU'UN NOMINATIVEMENT VOTRE FORMULAIRE NE SERA PLUS VALABLE. EN JANVIER DANS LE KIT D'INFORMATION QUE L'ON VA VOUS REMETTRE IL Y AURA UN NOUVEAU FORMULAIRE A REMPLIR, VOUS POUVEZ A TOUT MOMENT CHANGER DE BENEFICIAIRE (ex : lors d'un divorce ou problème familiaux).

*voir article des statuts d'entreprise 43-13-3-1



CARREFOUR
MARKET

PREVOYANCE (complément de salaire)

CALCUL DES INDEMINITES JOURNALIERES SECURITE SOCIALE (IJSS)

.délai de carence de 3 jours

.calcul de l'IJSS : prendre le 3 derniers mois de salaires de travail

.exemple : pour un salaire brut de 1500 euros

$$-1500 \times 3 = 4500$$

$$-4500 \times 50\% = 2250$$

$$-2250 : 91,25 = 24,65 \text{ euros/jour brut}$$

$$-24,65 \times 0,933 \text{ (CSG RDS)} = \mathbf{22,99 \text{ euros/ jour net}}$$

CALCUL DU COMPLEMENT DE SALAIRE PAR LA PREVOYANCE APGIS

.calcul : prendre le salaire des 12 derniers mois de travail

.exemple : pour un salaire brut de 1500 euros

$$-1500 \times 12 = 18000$$

$$-18000 \times 75\% = 13500$$

$$-13500 : 36 = 36,99$$

$$-36,99 - 24,65 \text{ (IJSS brut/jour)} = 12,34 \text{ euros/jour brut}$$

$$-(12,34 \times 50\% \times 70\%) + (12,34 \times 50\%) = 4,81 + 6,17 = \mathbf{10,98 \text{ euros/jour net}}$$

.mode de calcul pour le salaire de référence journalier lorsque vous êtes en activité

$$-(1500 \times 12) \times 0,78 \text{ (charges sociales)} = 14040$$

$$-14040 : 365j = 38,46 \text{ net/jour}$$

Le total des sommes perçues ne peut pas être supérieur au salaire net qu'aurait perçu le salarié en activité.

Pour notre exemple: la prévoyance "APGIS" versera à notre employeur 12,34 euros brut qui passera à 10,98 euros net après réintégration dans le bulletin de salaire.